

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES D'ÉGLISOLLES, LA CHAULME, SAILLANT, SAINT-ANTHÈME, SAINT-MARTIN DES OLMES, SAINT-ROMAIN ET VIVEROLS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Réglementation des Boisements est en cours de renouvellement sur les communes d'Eglisolles, La Chaulme, Saillant, Saint-Anthème, Saint-Martin des Olmes, Saint-Romain et Viverols. L'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 21 février au 24 mars 2023.

Afin de poursuivre la procédure et conformément au Code Rural, la Communauté de Communes doit aujourd'hui émettre un avis sur ce projet de réglementation. Il en est de même pour les conseils municipaux des communes concernées, la Chambre d'agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le rapport faisant suite à l'enquête publique est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements.html>.

Les plans et autres documents relatifs à ce travail sont disponibles auprès du Service « Aménagement Rural » du Conseil départemental et ont été transmis à nos services.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable au projet de réglementation des boisements des communes d'Eglisolles, La Chaulme, Saillant, Saint-Anthème, Saint-Martin des Olmes, Saint-Romain et Viverols ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

